



LES ATTAQUES

Arrêté n°2025-029

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation et du stationnement Sur les voies communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise AQUATEST dans le cadre d'intervention en urgence sur les réseaux d'assainissement pour le compte de Grand Calais Terres et Mer ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur toute la commune pour le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Des restrictions de circulation pourront être mises en place lors des interventions urgentes de l'entreprise AQUATEST du 26 février au 31 décembre 2025.

Article 2 : La restriction de circulation pourra consister, dans l'emprise du chantier, en :

- Circulation alternée manuelle
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation et les déviations adéquates, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.